
LECTURES CRITIQUES

Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux

L'étude des systèmes électoraux fait partie des champs anciens de la science politique. Dès l'émergence d'une science politique moderne au lendemain du second conflit mondial, la classification des modes de scrutin, l'analyse de leurs effets sur les comportements des électeurs, des partis et des candidats, ainsi que leur impact sur la structuration du système politique ont constitué un exercice couru des politistes. Cet intérêt s'explique sans doute, comme l'expliquent bien Blais et Massicote, par l'influence directe des règles présidant aux chances de succès des candidats et des partis d'obtenir les mandats électifs qu'ils convoitent¹. Les systèmes électoraux se situent au centre du principe de représentation et donc, au cœur même du jeu démocratique².

De cette centralité découle un intérêt fort des chercheurs, desquels sont issus principalement deux grands types de contributions scientifiques. Le premier consiste en la classification de la variété infinie des modes d'organisation des élections. Des années 1950 à nos jours, il se passe rarement une année sans qu'un éditeur ne publie un nouvel ouvrage offrant à ses lecteurs une présentation des différents modes de scrutin dans le monde³.

Le deuxième type de contribution, celui qui retient notre attention dans cette lecture critique, reprend l'étude des effets, des conséquences des systèmes électoraux sur une multitude d'aspects du système politique, allant du nombre de partis aux logiques de vote des électeurs en passant par les stratégies des candidats et des partis pour tirer au mieux profit des règles du jeu électoral.

Or, ce type d'exercice, bien que pratiqué par de nombreux politistes depuis les années 1950, demeure extrêmement en vogue. Le nombre de publications qui y sont consacrées ne faiblit pas. Un rapide survol de plusieurs revues généralistes de science politique de portée internationale parues ces cinq dernières années – de l'*American Review of Political Science* à *West European Politics*, l'*European Journal of Political Research*, le *Journal of Politics* ou encore la *Revue internationale de science politique* – atteste de l'actualité de l'étude des systèmes électoraux. Il est extrêmement rare qu'une de ses revues publie deux ou trois numéros d'affilée sans qu'au moins une contribution ne soit consacrée aux règles électorales⁴. L'analyse des systèmes électoraux représente donc un domaine très actif, depuis longtemps, et occupe une place de choix dans la science politique moderne.

Pourtant, depuis quelques temps, elle est moins suivie par les politistes ne travaillant pas directement sur ces objets. Vu de l'extérieur, il semble que la plupart des contributions ne font qu'approfondir empiriquement des travaux déjà anciens, telles les fameuses « Lois de Duverger »⁵. Or, les nouveautés sont nombreuses dans les recherches sur les systèmes électoraux. Ces innovations, ces pistes en cours d'exploration sont précisément l'objet et la raison d'être de cette lecture critique.

1. André Blais, Louis Massicotte, « Electoral Systems », dans Lawrence LeDuc, Richard G. Niemi, Pippa Norris, *Comparing Democracies 2. New Challenges in the Study of Elections and Voting*, Londres, Sage Publications, 2002, p. 40-69.

2. Vernon Bogdanor, David Butler, *Democracy and Elections : Electoral Systems and their Political Consequences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

3. Parmi les plus récents, l'un des meilleurs ouvrages du genre est sans conteste celui publié par David M. Farrell, *Electoral Systems, a Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2001.

4. Évidemment, ces revues représentent une manière de faire de la science politique, et non toute la discipline dans sa diversité. Il n'en demeure pas moins qu'elles font partie des quelques publications périodiques reconnues internationalement comme se classant parmi les références à consulter. Dès lors, même si cela peut prêter à débat sur la désirabilité de cet état de fait, elles sont, avec quelques autres, les revues qui font la science politique actuelle.

5. Nicolas Sauger, « L'esprit des lois ? L'étude des modes de scrutin un demi-siècle après *Les partis politiques* de Duverger », *Revue française de science politique*, 55 (3), juin 2005, p. 524-528.

Poursuivre sur la voie de Duverger

La voie dominante dans l'étude des systèmes électoraux demeure celle de l'analyse de leurs conséquences, des effets de la formule électorale, de la taille des circonscriptions, ou encore du type de bulletin de vote, sur la façon dont s'organise le jeu politique. Il s'agit en réalité de poursuivre la voie tracée par Duverger. L'idée directrice est que beaucoup reste à découvrir pour comprendre l'impact réel des règles présidant aux élections. S'y ajoute le désir de consolider les connaissances actuelles par des tests empiriques plus nombreux et plus systématiques.

De cette volonté naissent principalement deux types de contributions : les premières optent pour une étude de temps long. Reprenant les résultats électoraux sur plusieurs décennies, divers auteurs effectuent des analyses systématiques des conséquences observées de la loi électorale¹. Ainsi, Johnston offre-t-il une étude rigoureuse de la façon dont le scrutin uninominal à un tour traduit les voix en sièges au Royaume-Uni depuis 1945². Citons encore Manow qui compare en Allemagne les taux de réélection pour les sièges uninominaux d'élection directe et les sièges nationaux du scrutin proportionnel par compensation pour les 16 derniers scrutins législatifs fédéraux³.

Ces études dans une perspective de temps long sont complétées par de nombreuses recherches testant les connaissances sur les effets des règles électorales sur de nouveaux cas d'étude, de nouveaux pays. Les pays où la démocratisation est plus récente sont les plus souvent pris en compte. Ils offrent un nouveau matériau empirique permettant de vérifier si ce que l'on croit savoir sur les systèmes électoraux se confirme par de nouveaux cas. Sont ainsi étudiées les élections en Europe centrale et orientale⁴, mais aussi celles de divers États d'Amérique du Sud⁵ et d'Afrique⁶.

Ces contributions ne frappent pas par leur originalité. Pour l'essentiel, elles confirment des connaissances acquises depuis de nombreuses années par des politistes ayant marqué l'étude des lois électorales de leur empreinte, tels Rae⁷, Lijphart et Grofman⁸, Taagepera et Shugart⁹, ou encore Sartori¹⁰. Néanmoins, ces analyses qui poursuivent la voie de Duverger ont deux mérites : le premier est, par la multiplication des tests empiriques, d'offrir aux connaissances sur les systèmes électoraux une robustesse scientifique souvent difficilement accessible en science politique ; ensuite, et surtout, elles attestent de l'émergence d'une communauté de politistes travaillant sur les lois électorales qui s'étend au-delà des pays où la discipline est traditionnellement bien ancrée. Ces articles et ouvrages sont les témoins de l'apparition de politistes actifs en Europe centrale et orientale, en Amérique du Sud et dans une moindre mesure en Afrique, mais aussi de l'arrivée de nouveaux chercheurs issus de ces pays et travaillant dans des universités américaines ou d'Europe de l'Ouest. Ces publications sont aussi le signe de l'émergence, dans plusieurs pays, de nouveaux politistes ne publiant

1. Bernard Owen, *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002.

2. Ron Johnston, *From Votes to Seats : The Operation of the UK Electoral System since 1945*, New York, Manchester University Press, 2001.

3. Philip Manow, « Electoral Rules and Legislative Turnover : Evidence from Germany's Mixed Electoral System », *West European Politics*, 30 (1), 2007, p. 195-207.

4. Sarah Birch, *Electoral Systems and Political Transformation in Post-communist Europe*, Londres, Palgrave, 2003 ; Katia Kostadinova, « Do Mixed Systems Matter ? A Cross-National Analysis of their Effects in Eastern Europe », *Electoral Studies*, 21 (1), 2002, p. 23-34.

5. Scott W. Desposato, « The Impact of Electoral Rules on Legislative Parties : Lessons from the Brazilian Senate and Chamber of Representatives », *Journal of Politics*, 68 (4), 2006, p. 1018-1030.

6. Staffan I. Lindberg, « Consequences of Electoral Systems in Africa : A Preliminary Inquiry », *Electoral Studies*, 24 (1), 2005, p. 41-64.

7. Douglas W. Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967.

8. Arend Lijphart, Bernard Grofman, *Electoral Laws and their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1986.

9. Rein Taagepera, Matthew S. Shugart, *Seats and Votes. The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989.

10. Giovanni Sartori, *Comparative Institutional Engineering*, New York, New York University Press, 1994.

plus uniquement dans leur langue nationale mais aussi en anglais, s'offrant de la sorte un rayonnement international plus large. Les politistes espagnols en sont le meilleur exemple¹.

À ces premiers travaux s'inscrivant dans la suite classique des Duverger, Rae et autres, viennent s'ajouter les contributions plus originales de nombreux politistes s'intéressant à un aspect souvent négligé de l'étude des conséquences des systèmes électoraux : leur impact psychologique. En effet, les « lois de Duverger » se fondent sur l'idée que les modes de scrutin auront un impact mécanique, résultant de l'application mathématique de la règle électorale, et un impact psychologique lié à la façon dont les électeurs et les partis modifieront leurs comportements en fonction du système électoral. Les deux se combinent et lient mode de scrutin et nombre de partis. Or, la manière dont cet impact psychologique produit ces effets est longtemps restée la boîte noire des études des systèmes électoraux. Son principe en était énoncé, mais rarement disséqué empiriquement.

Depuis quelques années, plusieurs politistes ont entrepris l'exercice difficile d'ouvrir cette boîte noire. Tout d'abord, on a exploré la connaissance qu'ont les électeurs de la loi électorale et de ses mécanismes. En effet, si l'on s'attend à ce que le votant adapte son comportement aux règles électorales, il faut que ce dernier dispose de connaissances politiques suffisantes pour comprendre comment fonctionne ledit système électoral. Dans cet esprit, divers travaux ont été consacrés à l'impact du savoir politique sur les attitudes des électeurs, mais aussi aux effets d'apprentissage des modes de scrutin². Dans le même esprit, quelques contributions récentes ont permis de mieux comprendre de quelle manière l'impact psychologique d'une règle électorale s'appliquait aux candidats et aux partis. En effet, eux aussi doivent, dans l'esprit de Duverger, amender leurs comportements afin de tirer le meilleur parti possible de la loi électorale en vigueur. Dans cette lignée, Indridasson et Blais ont, par exemple, étudié avec finesse l'apprentissage des stratégies d'alliance entre candidats dans un système majoritaire à deux tours, celui des élections législatives en France³.

L'expérimentation comme nouvelle voie

Les contributions dans la lignée de Duverger dominent toujours parmi les études des systèmes électoraux⁴. Elles ne représentent toutefois pas la seule voie empruntée par les politistes actifs dans ce champ de la science politique : d'autres voies sont explorées, offrant de nouveaux souffles à la recherche.

Parmi celles-ci, une première innovation consiste en l'emprunt de l'expérimentation. Depuis toujours, l'étude des systèmes électoraux a été influencée par d'autres branches des sciences humaines. Cela a été le cas de l'histoire, qui a inscrit ce champ dans le temps long, faisant ressortir le poids des traditions historiques ; puis de la sociologie, qui a montré comment les règles présidant aux élections s'adaptaient aux structures sociales dans l'entité politique où elles sont d'application ; enfin, l'économie, et en particulier la perspective du choix rationnel, ont marqué avec force la dernière décennie. Plus récemment, c'est du côté de la psychologie que plusieurs chercheurs étudiant les systèmes électoraux sont allés puiser leur inspiration.

Voulant eux aussi ouvrir la boîte noire de l'impact psychologique des règles électorales en tentant de mieux comprendre comment les électeurs adaptent leurs comportements électoraux aux règles en vigueur, ces chercheurs ont été observer les méthodes de psychologie expérimentale pour mettre au point de nouveaux processus de recherche sur les effets des systèmes électoraux⁵. Leur but est de créer des conditions quasi expérimentales afin de

1. Voir par exemple, Ignacio Lago, Ferran Martinez, « The Importance of Electoral Rules : Comparing the Number of Parties in Spain' Lower and Upper Houses », *Electoral Studies*, 26 (2), 2007, p. 381-391.

2. Jeffrey A. Karp, « Political Knowledge about Electoral Rules : Comparing Mixed-Member Electoral Systems in Germany and New Zealand », *Electoral Studies*, 25 (4), 2006, p. 714-730.

3. André Blais, Indridi H. Indridasson, « Making Candidates Count : The Logic of Electoral Alliances in Two-Round Legislative Elections », *Journal of Politics*, 69 (1), 2007, p. 193-205.

4. Pour une excellente synthèse de ces connaissances, voir Pippa Norris, *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behaviour*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

5. Alan Gerber, Donald Green, « Reclaiming the Experimental Tradition in Political Science », dans Ira Katznelson, Helen Milner (eds), *Political Science : State of the Discipline 3*, New York, W.W.

contrôler toutes les variables et de pouvoir isoler l'impact réel du système électoral sur les attitudes des votants¹.

Les effets des systèmes électoraux au-delà du jeu politique

Une autre nouvelle voie explorée par les politistes s'intéressant aux effets des systèmes électoraux est l'étude des conséquences de ces dispositifs institutionnels au-delà du jeu classique des élections et des partis. Dans leur grande majorité, les recherches portent sur le lien entre le système électoral et les attitudes des électeurs, des candidats et d'un parti, ou encore sur son impact sur le nombre de partis, sur le taux d'abstention, sur le degré de proportionnalité des résultats, sur la cohésion des partis, ou sur la composition et la stabilité des gouvernements.

Récemment, divers chercheurs ont entrepris d'aller au-delà de ces effets immédiats du système électoral. Leur ambition est de déterminer si des pays ayant des scrutins organisés selon des règles différentes opteront pour des politiques publiques dissemblables.

La première œuvre marquante en la matière a été celle de Lijphart dans *Patterns of democracy*². L'auteur y faisait le lien entre le régime politique (consensuel ou majoritaire), dont le mode de scrutin est l'une des composantes essentielles, si pas la plus importante, et les performances économiques et politiques de trente-sept pays. De cette analyse, il concluait que les régimes consensuels, et donc de représentation proportionnelle, étaient plus efficaces économiquement et politiquement.

Dans le même esprit se sont multipliées récemment les contributions tentant de relier les politiques publiques et le système électoral. En particulier, divers articles et ouvrages ont été publiés qui tentent d'isoler l'impact des règles présidant aux élections sur les niveaux de dépenses publiques. Ainsi Edward et Thames expliquent-ils que les systèmes électoraux mettant des candidats (*candidate-centred*) plutôt que des partis (*party-centred*) en compétition conduiraient les gouvernants à dépenser plus pour garantir leur réélection³. Dans la même logique, Iversen et Soskice concluent que la représentation proportionnelle amène au pouvoir des dirigeants qui mettent en place des politiques redistributives plus généreuses que là où le scrutin majoritaire est en vigueur⁴.

Malgré leurs mérites, de telles contributions vont sans doute trop loin dans les effets qu'elles imputent aux systèmes électoraux. Il est peut-être vrai qu'un tel système peut avoir un impact sur les politiques publiques mises en œuvre. Toutefois, vouloir le démontrer scientifiquement tient de la gageure. La difficulté majeure dans les études des conséquences des règles électorales est de parvenir à isoler l'impact de cette variable dans un environnement complexe et multivarié. Ce problème se pose déjà avec acuité lorsque, par exemple, c'est l'effet de la magnitude des circonscriptions sur la distribution des votes qu'on étudie. Or, le lien y est relativement direct. En revanche, si la volonté est de lier système électoral et politiques publiques, il devient presque impossible de dégager un lien causal fort. Le nombre de variables intervenantes s'élève trop pour que cela reste maîtrisable et pour énoncer des conclusions robustes.

L'infrastructure électorale et ses effets

Un autre nouveau souffle se dégageant des travaux récents sur les lois électorales est marqué par l'intérêt de plus en plus fort porté à l'infrastructure électorale. Classiquement, la

Norton, 2003, p. 805-832 ; Michelle L. Chin, Michelle M. Taylor-Robinson, « The Rules Matter : An Experimental Study of the Effects of Electoral Systems on Shifts in Voters' Attention », *Electoral Studies*, 24 (3), 2005, p. 465-483.

1. Voir notamment les travaux de Blais, Laurent, Dolez, Lewis-Beck *et al.* sur les effets d'apprentissage des modes de scrutin majoritaire à un et deux tours. Cf. ainsi André Blais, Jean-François Laslier, Annie Laurent, Nicolas Sauger, Karine Van der Straeten, « One-Round vs. Two-Round Elections : An Experimental Study », *French Politics*, 5 (3), 2007, p. 278-286.

2. Arend Lijphart, *Patterns of Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1999.

3. Martin S. Edward, Frank C. Thames, « District Magnitude, Personal Votes and Government Expenditures », *Electoral Studies*, 26 (2), 2007, p. 338-345.

4. Torben Iversen, David Soskice, « Electoral Institutions and the Politics of Coalition : Why Some Democracies Redistribute More than Others », *American Political Science Review*, 100 (2), 2006, p. 165-181.

science politique s'intéressait au système électoral pris dans son sens le plus strict, soit l'ensemble des règles intervenant dans la traduction des voix en sièges. Il s'agissait donc essentiellement de la formule électorale, du découpage des circonscriptions et du mode de désignation des élus en cas de scrutin de listes.

Or, depuis peu, diverses publications ont été consacrées à des aspects moins étudiés de la législation électorale, et en particulier à cette infrastructure électorale. Cela va des dispositions quant au secret du vote, à son jour d'organisation, à celles qui régissent le droit d'être électeur et d'être candidat, en passant par les modalités du vote (électronique, par Internet, par téléphone...). La contribution la plus large en la matière est celle de Blais, Massicotte et Yoshinaka, qui offre un large aperçu de la façon dont sont organisées les élections à travers le monde¹. Une étape plus loin, d'autres auteurs ont tenté de voir quels pouvaient être les effets de l'infrastructure électorale. Ainsi Reynolds et Steenbergen font-ils le lien entre le type de bulletin de vote et les risques de manipulation électorale².

Toutefois, parmi les études de l'infrastructure électorale, la majeure partie des recherches se penchent sur les modalités du vote, et en particulier sur les nouveautés en la matière. Depuis plusieurs années, afin de lutter contre l'abstention, de nombreux pays ont entrepris d'innover pour rendre le vote plus simple et plus rapide. Diverses modalités de vote se sont alors développées, comme le vote par ordinateur, le vote par Internet, le vote par téléphone, ou encore le vote postal. Ces innovations ont naturellement mené à l'émergence d'une vaste littérature s'interrogeant sur leurs effets. Le lien entre ces nouvelles manières de voter et le taux d'abstention est largement étudié, démontrant une amélioration faible de la participation grâce au vote postal ou au vote sur Internet³. S'y ajoutent diverses recherches s'interrogeant sur le secret du vote, mais aussi sur le risque que ces modalités de vote, en particulier lorsqu'elles sont informatisées, ne créent une fracture digitale excluant les moins éduqués et les plus âgés du processus électoral⁴.

De l'observation à la recommandation

Depuis quelques années, s'appuyant sur la masse importante de savoir accumulée sur les systèmes électoraux depuis les années 1950, plusieurs politistes ont décidé de quitter l'observation, la stricte analyse des effets des règles présidant aux élections, pour se consacrer aux recommandations en la matière.

Leur *leitmotiv* est qu'il existe bel et bien un « meilleur système électoral », ou, en tout cas, un système qui peut produire de meilleurs résultats dans des circonstances données. Selon eux, soit le chercheur croit en la véracité des enseignements tirés de ses recherches, et est donc en mesure de formuler des recommandations quant au système électoral à adopter, soit il vaut mieux qu'il abandonne des recherches aux résultats auxquels il ne croit pas suffisamment.

Adoptant cette attitude, divers ouvrages de référence ont fleuri, se positionnant notamment en faveur de systèmes électoraux mixtes. Ainsi, Shugart et Wattenberg, dans leur livre *Mixed-Member Electoral Systems. The Best of Both Worlds ?*, n'hésitent pas à plaider pour un mode de scrutin alliant logiques proportionnelle et majoritaire⁵. Selon eux, les règles proportionnelle et majoritaire prises dans leur forme pure exercent des effets extrêmes sur le système politique. La logique proportionnelle conduit à l'éparpillement des voix, à la multiplication des partis et à l'instabilité gouvernementale, comme en attestent les cas israélien et italien (avant 1993). Le scrutin majoritaire, quant à lui, engendre une distorsion voix-sièges qui finit à un moment ou l'autre par devenir intolérable pour les électeurs, comme ce fut le cas en Nouvelle-Zélande au début des années 1990. À l'inverse, les formules mixtes, en

1. André Blais, Louis Massicotte, Antoine Yoshinaka, *Establishing the Rules of the Game. Election Laws in Democracies*, Toronto, University of Toronto Press, 2004.

2. Andrew Reynolds, Marco Steenbergen, « How the World Votes : Consequences of Ballot Design, Innovation and Manipulation », *Electoral Studies*, 25 (3), 2006, p. 570-598.

3. Nibert Kersting, Harald Baldersheim, *Electronic Voting and Democracy. A Comparative Analysis*, Londres, Palgrave, 2002.

4. Andreas Auer, Nicolas Von Arx, « La légitimité des procédures de vote : les défis du e-voting », *AJP/PJA*, 5, 2002, p. 491-499 ; Pascal Delwit, Erol Kulahci, Jean-Benoit Pilet, *Le vote électronique en Belgique : un choix légitime ?*, Gand, Academia Press, 2004.

5. Matthew S. Shugart, Martin P. Wattenberg, *Mixed-Member Electoral Systems. The Best of Both Worlds*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

réunissant les logiques proportionnelle et majoritaire, éviteraient ces excès, ce qui expliquerait leur succès dans de nombreux pays depuis un peu plus d'une décennie (Italie, Nouvelle-Zélande, Venezuela, Japon).

Franchissant le même pas entre observation empirique et recommandation du meilleur système électoral, toute une littérature s'est également développée récemment autour de la bonne façon d'organiser les élections dans les pays divisés ethniquement, religieusement ou linguistiquement. À ce propos, deux écoles s'affrontent : la première, menée par Lijphart, s'inspire du modèle consociatif pour plaider l'adoption de systèmes électoraux séparant les différents segments de la population en groupes électoraux distincts¹. Chaque citoyen n'a la possibilité que de voter pour des candidats issus de son segment et ce sont les élus de chaque segment qui ont à charge de pacifier les conflits et gérer consensuellement le pays.

La seconde école est menée par Horowitz et Reilly, qui s'inspirent de leur connaissance de la zone Asie-Pacifique et plaident en faveur de systèmes électoraux qualifiés de centripètes². Dans ces systèmes, la modération ne vient plus après, mais avant l'élection. Les candidats ont l'obligation, pour être élus, d'emporter les suffrages d'électeurs de leur propre segment, mais aussi d'autres groupes de la société. Afin de séduire en dehors de leur camp, ils doivent donc faire preuve de modération et ne pas contribuer à attiser les conflits. De là découle le choix de Reilly et Horowitz, qui prônent des modes de scrutins centripètes. Clairement, la logique n'est plus seulement analytique, elle consiste en plus à formuler des recommandations quant au meilleur système électoral. La position est d'ailleurs assumée, comme en attestent ces quelques mots de Lijphart : « *In my opinion, scholarly experts can be more helpful to constitution writers by formulating specific recommendations and guidelines than by overwhelming those who must make the decision with a barrage of possibilities and options* »³.

Cette volonté a un côté séduisant. Elle pousse en effet le chercheur à avoir suffisamment confiance dans les affirmations qu'il formule à l'issue de ces recherches et à ne plus se cacher derrière la singularité de chaque cas et la subjectivité des approches choisies pour appréhender son objet, ce qui représente autant d'esquives éloignant les recherches du principe de falsifiabilité cher à Popper. Néanmoins, ce côté séduisant ne doit pas conduire le politiste à oublier la modestie. Les connaissances sur les systèmes électoraux deviennent certes solides par la multiplication des études empiriques sur lesquelles elles se fondent. Toutefois, les liens causaux mis au jour demeurent délicats à manier dans un environnement complexe et multivarié.

De l'étude des effets à l'étude des causes

Après avoir discuté des recherches, classiques ou plus novatrices, consacrées aux effets des systèmes électoraux, concluons cette lecture critique des récentes évolutions en matière d'étude des règles présidant aux élections par une nouvelle approche de cet objet. Celle-ci consiste à étudier les origines, la genèse des systèmes électoraux plutôt que leurs conséquences⁴.

Depuis les années 1990, de nombreux chercheurs se sont intéressés à la façon dont sont adoptés les systèmes électoraux. Pour ce faire, ils s'appuient sur deux grands matériaux empiriques : le premier est le retour à l'histoire et, en particulier, à la vague proportionnelle qui a touché de nombreux pays européens au tournant des 19^e et 20^e siècles⁵ ; le second est la multiplication des réformes électorales de grande ampleur dans plusieurs pays, tels que l'Italie,

1. Arend Lijphart, « Constitutional Devices for Divided Democracies », *Journal of Democracy*, 15 (2), 2004, p. 96-109.

2. Benjamin Reilly, « Electoral Systems for Divided Societies », *Journal of Democracy*, 13 (2), 2002, p. 156-170 ; Donald Horowitz, « Alternative Vote and Interethnic Moderation », *Public Choice*, 121 (3-4), 2004, p. 507-521.

3. « À mon avis, les experts scientifiques peuvent être plus utiles aux auteurs des constitutions en formulant des recommandations spécifiques et des directives qu'en accablant ceux qui doivent décider par une avalanche de possibilités et d'options » : Arend Lijphart, *op. cit.*, 2004, p. 96.

4. Annie Laurent, Pascale Delfosse, André-Paul Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux : permanence et innovation*, Paris, L'Harmattan, 2004.

5. André Blais, Agnieszka Dobrzynska, Indridi H. Indridasson, « To Adopt or Not to Adopt PR : The Politics of Institutional Choice », *British Journal of Political Science*, 35 (1), 2005, p. 182-190 ; Serge Noiret, *Stratégies politiques et réformes électorales. Aux origines des modes de scrutin en Europe aux 19^e et 20^e siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990.

le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la Russie, mais aussi les débats non aboutis au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, ou encore en Belgique¹.

Mobilisant l'ensemble de ces cas, deux pistes ont été explorées : la première s'interroge sur les conditions dans lesquelles émerge la remise en cause du système électoral en place. Le but est de comprendre pourquoi, à un moment donné, les règles présidant aux élections sont jugées à réformer. Parmi les événements mettant le feu aux poudres, les plus fréquemment mentionnés sont une transformation brusque et profonde du rapport de force entre partis, un moment d'alternance au pouvoir ne s'étant plus produit depuis longtemps, un blocage politique de longue durée (par exemple, dans la formation d'un gouvernement de coalition), et une crise de confiance réelle des citoyens envers leurs dirigeants (souvent assortie de scandales de corruption ou de mauvaise gestion des affaires publiques)².

La seconde grande piste de recherche vise non pas à comprendre l'apparition du débat sur le système électoral en vigueur, mais entend plutôt expliquer les positions des acteurs en présence quant à la désirabilité d'une réforme. Ici, l'explication dominante veut que les acteurs soutiennent les règles électorales leur permettant de maximiser leur pouvoir, que ce soit en termes de sièges, de voix ou de capacité à entrer au gouvernement³. Au-delà de ces calculs de pur choix rationnel, certains auteurs prêtent également attention à l'influence des idées et des valeurs dans les débats visant à adopter un nouveau mode de scrutin⁴.

Cette littérature se penchant sur les origines de lois électorales et non plus sur leurs conséquences est en plein essor depuis une décennie. Les premiers contours de ce sous-champ ont été tracés, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir. Plus d'études empiriques sont nécessaires pour améliorer la robustesse des théories existantes, mais surtout, le temps est venu de passer au-delà des analyses unicasuales. Comme le dit bien Rahat, « *electoral reform should not be reduced to a simplistic model in which a few factors, driven by a few well-defined coherent motives, demonstrate stable and dichotomous patterns of behaviour* »⁵. La complexité d'études multivariées doit à présent être prise en compte si l'on veut véritablement développer des modèles solides d'explication des réformes électorales et, à ce titre, marquer véritablement une nouvelle étape dans le champ des études des systèmes électoraux.

**

Tout au long de cette contribution, on a présenté un échantillon des recherches récentes qui s'attachent aux systèmes électoraux et on a abordé en particulier les nouvelles voies explorées, celles qui constituent les souffles nouveaux de ce champ de la science politique. De ce travail, il ressort différents enseignements et en premier lieu que les études des systèmes électoraux demeurent un exercice couru de la science politique internationale : les publications sur le sujet sont nombreuses et variées.

Par ailleurs, au-delà peut-être de l'impression dominante chez ceux qui regardent de loin ce champ de la science politique, le renouvellement y est constant. Il ne s'agit pas simplement de tester encore et encore, avec de plus en plus de données et de nouvelles méthodes, des théories énoncées depuis longtemps : de nouvelles pistes sont explorées en permanence. Les défis pour les politistes sont nombreux mais la volonté de les relever aussi, comme en témoigne le présent texte.

Jean-Benoit PILET
Cevipol, Université libre de Bruxelles (U.L.B.)

1. Michael Gallagher (ed.), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

2. Josep M. Colomer, Bernard Grofman, *Handbook of Electoral System Choice*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2004.

3. Kenneth Benoit, « Models of Electoral System Change », *Electoral Studies*, 23 (3), 2004, p. 363-389.

4. Shaun Bowler, Tedd Donovan, Jeffrey A. Karp, « Why Politicians Like Electoral Institutions : Self-Interest, Values or Ideology ? », *Journal of Politics*, 68 (2), 2006, p. 434-446.

5. « *La réforme électorale ne devrait pas être réduite à un modèle simpliste dans lequel quelques facteurs, suivant quelques causes cohérentes et bien définies, manifestent des modèles de comportement stables et dichotomiques* » : Gidéon Rahat, « The Study of the Politics of Electoral Reform in the 1990s. Theoretical and Methodological Lessons », *Comparative Politics*, 36 (4), 2004, p. 461-479, dont p. 461.

GROS (Frédéric) – *États de violence. Essai sur la fin de la guerre.* – Paris, Gallimard, 2006 (Nrf essais). 310 p.

Depuis les origines, la philosophie a tendu à définir l'identité de la guerre et à la distinguer de la violence informelle. Trois critères – éthique, politique et juridique – ont permis de qualifier l'échange de mort comme guerre et de lui conférer une consistance conceptuelle et un horizon de sens. De le circonscrire aussi en le codifiant et en l'ordonnant à des fins qu'il doit servir. La guerre ainsi définie par Alberico Gentili en 1597 comme un « conflit armé, public et juste », est légitimée en ce qu'elle est un moyen d'assurer la consistance de l'unité politique et de poursuivre la justice. Cette mort échangée, cet État soutenu, cette justice visée constituent les trois foyers d'une conception de la guerre qui s'est progressivement élaborée au sein de la pensée politique et de la pensée religieuse de telle manière que la violence pure puisse faire place à une expérience intelligible, source de perfectionnement éthique, où la mort est ordonnée à une vie plus haute.

De la mêlée des combats ont ainsi émergé un certain nombre de configurations morales et de codes de conduites autour de l'éthique chevaleresque et de l'idéal du dépassement, autour du modèle hoplitique et de l'impératif de l'endurance, autour de la rationalisation militaire et de l'inconditionnalité de l'obéissance, autour de l'assomption du sacrifice et de la valeur du mourir, autour de l'exténuation de la force et de l'objectif d'anéantissement. Mais la morale ne suffit pas à épuiser la signification conférée à l'expérience guerrière. Il faut encore la penser comme ce qui fait exister l'État, ce qui lui donne consistance et puissance parmi d'autres unités souveraines, ce qui fixe l'existence des nations et la vitalité des peuples, ce qui, en d'autres termes, l'inscrit dans la réalité politique en maintenant le pouvoir au-delà des multiplicités, des inégalités et des rivalités. Enfin, la guerre est une violence certes, mais traversée, interrogée et jugée par le droit. Les figures de la guerre fondatrice où la victoire manifeste le droit de l'un sur l'autre, de la guerre loyale où le combat est soumis à des règles de déclaration, de clôture et de discrimination, de la guerre légitime dont le sens est de répondre à un tort et de restaurer la justice donnent chacune le droit comme ce qui autorise et accompagne spirituellement la force. Si la violence se donne d'abord pour un acte pur de pouvoir en épousant le mouvement propre de son affirmation, elle ne peut être contraire au droit qui s'inscrit dans son sillage comme ce qui établit et stabilise la force nue. Et la guerre vient aussi révéler l'origine du droit, qui est prise de l'un sur l'autre, et l'horizon ultime du droit, qui est triomphe de la justice universelle et authentique. La guerre comme révélation du droit est donc ce qui introduit de l'irréversible dans l'histoire, en installant un monde de paix à partir de cette décision qui fait le partage entre vainqueur et vaincu.

Dans cet ouvrage, savant et élégant, Frédéric Gros s'attache donc à ressaisir, à partir des textes et non des événements, l'identité de la guerre dans la pensée occidentale, la construction spéculative qui a accompagné d'Aristote à Schmitt l'expérience de la violence publique. Mais cette guerre dont des siècles de réflexion philosophique ont stabilisé le concept a, selon l'auteur, aujourd'hui disparu, pour faire place à des états de violence qui transforment radicalement le rapport à la mort et l'imaginaire de la rivalité. Au combat loyal et à l'affrontement des armées succèdent l'aveuglement des attentats terroristes et le ravage des factions privées. Au corps à corps et à la réciprocité du combat sur le champ de bataille succèdent la destruction unilatérale de civils démunis, les hordes de réfugiés et les camps de regroupement. À la structure pyramidale et centralisée du commandement succèdent les affrontements anarchiques et privatisés. À la concentration géographique des combats succèdent l'intensité ponctuelle et la diffusion erratique des massacres. À la temporalité fortement scandée des guerres traditionnelles, qui portaient en elles à la fois leur accomplissement et l'exigence de leur achèvement, succèdent le temps indéfini des conflits endémiques et le marasme des exactions perpétuelles. Ces nouveaux conflits, qui ne sont plus des guerres, se manifestent par une « barbarisation » des pratiques vouées aux instincts primitifs, par une privatisation des affrontements accompagnant l'effondrement des États, par une dérégulation des luttes armées qui signe la fin de la guerre juste et l'avènement des guerres saintes et des guerres vitales. Dans les états de violence, la mort ne s'échange plus mais se distribue, se sème et se calcule, et la fin de l'exposition réciproque des combattants interdit à cette nouvelle expérience de fournir une matrice à la

morale et de désigner un modèle d'humanité accomplie. Le marché et la culture qui avaient fourni une alternative pacifique à la compétition belligène [belliciste ?] des États ôtent à la guerre sa substance en la dépolitisant, faisant signe vers un état de nature nouvellement caractérisé par la cupidité sans frein et la haine native de tout autre.

Retrouvant l'inspiration foucauldienne de ses travaux précédents, Frédéric Gros dessine alors les traits de ce nouveau monde de la sécurité, dans lequel la dialectique de la guerre et de la paix est remplacée par un impératif de protection et de confiance, par la visée d'une absence de périls pour les personnes prises dans leur qualité de vivants. Tandis que la guerre était destinée à défendre un peuple ou une patrie, la sécurité ne concerne que les individus et les inscrit profondément dans une bio-politique supposant la prise en compte permanente des périls et un état d'alerte indéfinie recommandant la vigilance de chacun. Ce n'est plus la précarité des unités politiques qui définit l'enjeu du pouvoir, mais la fragilité des individus. Et la médiatisation des souffrances individuelles devient le nouveau cadre spectaculaire du monde commun.

Dans ce très bel essai, la part essentielle de la réflexion revient à la reconstitution du cadre conceptuel dans lequel s'est progressivement installée la réalité guerrière. Mais la pointe de la thèse tient plus encore dans cette dernière proposition selon laquelle la guerre est finie et a laissé place à une configuration inédite de conflits d'autant plus violents que rien des spéculations antécédentes ne permet d'en rendre compte. La violence, autrement dit, gît moins dans les actes qui la manifestent que dans l'absence de pensée qui les accompagne. Cette thèse surprendra le sociologue ou l'historien qui s'attachent davantage à expliquer et comprendre les raisons et les conséquences des conflits qu'à saisir ce qu'ils ont suscité de spéculations quant à leur légitimité ou leur illégitimité. Il n'est toutefois pas inutile de prendre au sérieux la philosophie de la guerre, car elle révèle sans doute davantage que les actes d'hostilité eux-mêmes l'enjeu symbolique de toute violence. De ce point de vue, l'essentiel de la réflexion classique sur la violence guerrière revient à la considérer à l'aune de son ordination à une autre fin qu'elle-même. Comme le pouvoir, sa légitimité ne se reconnaît qu'aux desseins moraux qu'elle sert. Mais, précisément, c'est dans cette comparaison entre les théories de la guerre droite et celles du gouvernement juste que l'on pourrait poursuivre la réflexion de Frédéric Gros pour éclairer les contours de la rupture moderne. Car, des Anciens aux Modernes, l'appréciation de la légitimité du pouvoir passe d'une approche substantielle des fins à une approche formelle des procédures, tandis que la justification de la violence ne cesse de reposer sur la valeur des objectifs visés par son usage. Cela signifie que l'indifférenciation des fins, donnée comme un des traits constitutifs de la modernité, ne va pas toutefois jusqu'à permettre de penser la violence politique. L'intelligibilité de la violence dépend toujours d'un critère extérieur et antérieur à sa manifestation, permettant de la caractériser comme excès. Certes, la rupture webérienne, qui considère que la violence devient légitime dès lors qu'elle est légale, délaisse l'univers du droit naturel dont Kant est encore le représentant. Pour ce dernier, l'État est l'unification d'une multiplicité d'hommes sous des lois juridiques, alors que, pour Weber, il est monopole de la contrainte légitime, le droit qui était par définition exclusif de la violence devenant l'organisation institutionnelle d'une violence monopolisée. Se poursuit ainsi chez Weber les intuitions hégéliennes de la *Science de la logique*¹ qui posent que si la violence est le pouvoir en tant qu'extériorité, elle concerne non seulement la substance passive qui la subit mais aussi la substance active qui l'exerce. Car c'est dans la mesure où la puissance n'est pas la propre relation à soi de l'objet qui lui est soumis qu'elle apparaît comme une négativité abstraite, comme un destin subi. Mais, dans cette nouvelle conception descriptive du pouvoir où les théories qui fondent la légitimité de l'État sont un produit de la forme étatique elle-même, l'usage de la violence reste pourtant subordonné à la légitimité d'une fin que la violence ne contient pas. La guerre ainsi, même dans le cadre du positivisme moderne, ne peut avoir pour horizon son propre déploiement hors d'une justification extrinsèque tenant au maintien de l'État. C'est pourquoi, il convient à cette lumière de nuancer les thèses sur la sécularisation de la politique. L'arrachement du pouvoir à ses fondements religieux, opéré par la modernité, n'a pas rendu la politique entièrement autonome car, même sous la forme dénaturée de l'idéologie, elle doit toujours justifier la mort qu'elle inflige par une autre raison que

1. Friedrich Hegel, *Science de la logique*, Paris, Aubier, 1987 (ou, tout récemment, Kimé, 2007).

l'assomption nue de la violence dont elle détient le monopole. Et l'invention d'un ennemi est, aujourd'hui comme hier, une des ressources du pouvoir pour le maintien de sa domination.

Quant à cette forme supposée de violence nouvelle qui succéderait à la guerre et dont la pensée nous ferait encore défaut, on peut se demander si elle ne renoue pas simplement avec les formes de rivalité qui ont accompagné l'invention de l'État, révélant par là moins la naissance de formes inédites d'antagonismes que le déclin de celles qui enveloppèrent la construction du monopole étatique de la violence légitime. La transformation des guerres en « états de violence » apparaît moins alors comme l'explosion erratique de conflits généralisés que comme l'affleurement des limites d'une réalisation étatique de la conflictualité politique, et comme la révélation des échecs de la régulation économique et juridique des rapports de force entre communautés. L'horizon de la conflictualité post-moderne renoue ainsi paradoxalement avec les formes les plus anciennes de la rivalité guerrière, celles qui ont précédé l'invention des armées de professionnels et conjuguèrent l'appartenance communautaire avec l'exposition à la mort. Quant aux cibles nouvelles de ces nouveaux conflits, les civils démunis, elles sont peut-être le signe que la réalité sous-jacente aux interactions politiques réside moins aujourd'hui dans les bruits de l'État que dans le silence des vies individuelles, engageant par là une révision de la vocation représentative appelée non plus à manifester passivement une totalité collective, mais à rendre activement lisibles les interactions sociales. Si les états de violence contemporains sont liés à l'effondrement des États, la distribution nouvelle des forces de destruction n'appelle plus la régulation traditionnelle de l'intervention armée et de l'accord international. Elle ouvre plutôt, comme le signale Frédéric Gros, à une configuration inédite qui n'oppose plus des ennemis singuliers entre eux, mais des agents de l'universel contre des facteurs localisés de perturbation. Et, « comme le conflit armé, dans la configuration classique, n'était jamais que le trait d'intensité extrême d'un état de guerre, l'intervention n'est cette fois que la pointe armée d'un dispositif général de sécurité ». Or, la sécurité était traditionnellement la première vocation de l'État, donnant consistance à une communauté sous la protection de son armée et de sa police, tandis que la sécurité que poursuit l'intervention apparaît sans bornes ni frontières, défaite de toute prétention à l'unification et sourde à toute revendication identitaire. La sécurité internationale soustraite à la logique militaire devient alors une nouvelle source de conflits et de ressentiments car elle ne répond qu'à un principe d'activité visant à rétablir un ordre préexistant, ignorant que cet ordre même a été la source des dysfonctionnements précédents. C'est donc la politique même qui déserte le processus sécuritaire parce que celui-ci est par nature étranger à la quête identitaire que poursuit l'activité politique. On peut donc voir dans cette nouvelle figure de l'intervention sécuritaire un pas de plus vers la dépolitisation du monde entraînée par la victoire, stigmatisée par Carl Schmitt, du libéralisme sur la démocratie. Et sans doute n'est-ce pas là le moindre des paradoxes de ce monde moderne issu de l'intuition libérale que de conduire, par la dépolitisation, à une nouvelle source de périls pour les peuples et à une possible défaite de l'individu vivant.

Jean-Marie DONÉGANI
Institut d'études politiques de Paris

LACORNE (Denis) – *De la religion en Amérique. Essai d'histoire politique.* – Paris, Gallimard, 2007. 278 p. Bibliogr. Index.

Ce dernier livre de Denis Lacorne est un modèle de méthodologie historique et de recherche comparative, puisque, retraçant la construction du « mur de séparation » (Jefferson, 1777), fixant les « justes bornes séparant les affaires civiles de celles de la religion » (John Locke, 1684), il réussit à associer la description d'un *processus* complexe à celle des regards français qui, oscillant entre admiration et rejet à l'égard d'un continent où tant d'idées venues d'Europe sont expérimentées, peuvent tantôt apprécier – lorsque Tocqueville y perçoit un avenir pour un catholicisme devenu libéral – tantôt dénoncer – quand Georges Duhamel

invente un siècle plus tard « l'américanisme », pour raconter un monde sans Dieu, dominé par la machine, le culte des « cathédrales du commerce » et la communion des stades sportifs.

Paru en 1991, *L'invention de la République*¹ avait déjà raconté aux Français la naissance d'un « modèle américain » non seulement différent du français dans la mesure où il était très juridique, mais aussi très antérieur. Ce qui était fort déstabilisant pour une culture civique qui, l'année du bicentenaire de la Révolution et au lendemain de la chute du mur de Berlin, cherchait à se ressourcer dans une « Idée républicaine » coulant naturellement de 1789 à l'Affaire Dreyfus. Cette fois, c'est à « la religion » qu'est appliquée la même méthode critique, titre qui peut étonner dans la mesure où, s'il y a une conclusion qui s'impose, c'est bien celle de la pluralité des religions américaines, pluralité qui a d'autant plus facilité l'émergence de la tolérance qu'elle s'oppose à l'unité d'un Droit formulé par une Cour suprême dont la jurisprudence peut évoluer au gré des lieux ou des circonstances, mais non s'éloigner de la Constitution de 1787 où l'absence de Dieu, compensée par une triple référence à Virgile, signe l'influence des Lumières dans un siècle tout dévoué à la Raison et à la lutte contre les préjugés.

Et les préjugés ont été nombreux, en particulier de la part des voyageurs français, recensés avec une gourmandise qui ne va pas sans malice ! Fondée par des dissidents de toutes origines, l'histoire de l'Amérique permet autant de lectures que voulu, illustrant à quel point l'histoire est une remontée du présent vers le passé, et non une descente du passé vers le présent au nom d'« origines » à préserver ou maintenir. Là où Voltaire (1734) – tout à la recherche d'une société tolérante – chante les vertus des Quakers de Pennsylvanie, égalitaires et pacifistes, Volney ou Chateaubriand – voyageant après la Terreur – dénoncent le massacre des Indiens et l'agiotage des nouvelles générations, qui ne sont plus créditées que du souci de l'éducation des enfants. Quant aux puritains, ils n'ont fait que transporter leur « barbarie » en Nouvelle Angleterre, où le sectarisme de leurs lois dit la haine anticatholique des « Pilgrim Fathers », fort différents des pères fondateurs de la guerre d'Indépendance et de la Convention de Philadelphie. Le temps passant, les mœurs s'adoucissent et, au nom de la théorie des climats de Montesquieu, Tocqueville entreprend la réhabilitation des puritains de la Nouvelle-Angleterre, dont l'esprit « niveleur » a su engendrer la pratique d'une souveraineté du peuple, accordant le droit de vote aux croyants devenus partie prenante d'un contrat social dont les précédents iraient d'Athènes à Jean-Jacques Rousseau ! Pour Lacorne, si Tocqueville exagère l'importance du pacte du Mayflower – un « *covenant* » parmi d'autres – il a compris qu'en Amérique, la liberté politique, précédant la liberté religieuse, a été une source d'inventivité remarquable, moyen et propédeutique d'une pratique de la démocratie qui trouve son aboutissement dans la rédaction de cette « grammaire de la liberté » (Thomas Paine) que fut le pacte de 1776, où l'indépendance de treize Républiques sera ratifiée par des « *town meetings* », inaugurant le temps des droits de l'Homme et des « procédés réguliers » : la liberté des modernes se fonde désormais sur les faits et non des mythes, sur un consentement du peuple, garanti par le respect d'une Constitution écrite. On voit la différence avec la France, où la proclamation simultanée des deux libertés, garanties par la seule Loi, a engendré d'abord une confusion préjudiciable à la liberté politique, ensuite un légicentrisme parlementaire qui attendra 1977 pour que le Conseil constitutionnel concilie laïcité de l'État et aide aux établissements privés respectueux des principes de 1789.

Ayant restitué la complexité d'un processus étalé à travers deux siècles et treize États, Denis Lacorne entreprend la traversée des 19^e et 20^e siècle en s'attachant aux « réveils évangéliques » qui, très étrangers à la tradition européenne, sont ici présentés sous deux aspects fort différents : d'une part, la démocratisation d'un calvinisme rejetant l'angoisse de la prédestination et, d'autre part, le refuge pour un électoral sudiste, désorienté par le mouvement civique d'égalité entre Blancs et Noirs, ayant instrumentalisé un « retour du religieux » de façon à multiplier ces « *christian academies* » qui, au nom de la liberté religieuse, ne sont que des écoles où se diffuse un fondamentalisme – créationnisme, refus de l'avortement ou de l'homosexualité – dont la famille Bush a fait le meilleur profit électoral aux dépens des démocrates qui y ont perdu leur majorité traditionnelle depuis la guerre de sécession.

Et les Français ? Que disent-ils de cet évangélisme dont la communion des cœurs fait

1. Denis Lacorne, *L'invention de la République. Le modèle américain*, Paris, Hachette, 1991, ouvrage dont Georges Vedel a rendu compte dans la *Revue française de science politique*, 42 (1), février 1992, p. 128-130.

frissonner Tocqueville mais non Michel Chevalier, saint-simonien ébloui par le dynamisme de l'aventure industrielle et sensible à la dimension intégrative de cérémonies incluant les femmes, dans un pays où l'immigration galopante pose la question de l'identité, dans des termes cette fois plus familiers aux Français. Alors que Guizot cherche l'esprit de liberté chez les Barbares dont Laboulaye croit reconnaître les descendants chez les Anglo-Saxons, Madison Grant, en Amérique, se met à théoriser la supériorité des Nordiques, tandis que d'autres inventent une fondation biblique et anglo-protestante qui n'a d'autre fonction que d'exclure les nouveaux venus du « rêve américain » ou du *melting pot* (Israël Zangwill, 1908). Fondateur de l'École libre des sciences politiques, Émile Boutmy (1901) voit la question en économiste et, bon démographe, note que l'hétérogénéité sociale est source de dynamisme. Une génération plus tard, André Siegfried (1927), fort de ses voyages plutôt que de ses lectures, se laisse prendre au piège d'un « credo américain » qui ne voit que péril dans une immigration bigarrée, formée de catholiques et de juifs, difficilement assimilables ! Il est curieux – ou plutôt tristement compréhensible – que le succès de son livre réédité jusqu'en 1954 aille de pair avec celui des « non-conformistes » des années 1930 qui, pour récuser le stalinisme, se croient obligés de faire le parallèle avec l'américanisme et, comme Arnaud Dandieu, dénoncent le « Dieu dollar » ou, avec Mounier, espèrent encore en 1941 qu'une fois le nazisme abattu, le personnalisme saura capter et exprimer une énergie, capable de s'imposer contre la nouvelle barbarie du taylorisme...

Et ce livre, savant et caustique, de conclure avec modestie : si le « Mur de séparation » entre l'Église (les églises ?) et l'État, voulu par les fondateurs, a toujours été confirmé par une Cour suprême interdisant les prières dans les écoles publiques comme l'aide aux écoles confessionnelles, force est de constater que le dynamisme des catholiques, des fondamentalistes et de tous ceux qui sont partisans d'une « libre circulation entre les sphères religieuses et civiles » a obtenu des arbitrages favorables dans les États où l'équilibre entre démocratie majoritaire et respect de la Constitution de 1787 peut toujours être infléchi. Pour des Français, l'essentiel est de voir que le dernier mot est celui d'une Cour suprême, dévouée à la séparation des affaires civiles et religieuses. Ce qui permet à l'auteur de s'autoriser une prédiction : l'avenir sera probablement celui d'une « laïcité philocléricale », soucieuse de respecter toutes les religions, sans discrimination, tout en préservant la vieille tradition du Mur de séparation...

Odile Rudelle

Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof)

COSTA (Olivier), KERROUCHE (Éric) – *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*. – Paris, Presses de Sciences Po, 2007. 214 p.

L'analyse que proposent Olivier Costa et Éric Kerrouche est l'une des rares à s'intéresser à l'activité des députés français. Cette singularité tient au fait que l'Assemblée nationale est généralement qualifiée, tant par les observateurs que par les responsables politiques eux-mêmes, d'institution faible, sans réel pouvoir, alors qu'elle constitue bien, pour les deux auteurs, la principale arène du débat politique. Elle est non seulement l'endroit où les partis confrontent leurs positions, mais aussi le cercle où s'opère la sélection des élites. Tout l'intérêt et l'originalité de cet ouvrage résident donc dans la description sociologique minutieuse qu'il opère d'une Assemblée nationale souvent délaissée dans le champ de la science politique française. Or, comme le montre cette étude, le député n'est pas qu'un législateur impuissant. Il est un acteur du jeu politique national devant tout à la fois définir son identité, négocier son rôle, diriger sa carrière et organiser son travail parlementaire entre circonscription et palais Bourbon.

Pour explorer les multiples aspects de l'activité du député, l'enquête dont les résultats sont ici présentés repose sur trois sources principales : une base biographique complète sur les élus de la législature 2002-2007, l'analyse de documents parlementaires et, surtout, un corpus de 85 entretiens semi-directifs réalisés à l'Assemblée, comportant un volet quantitatif et une partie plus qualitative. La recherche met tout d'abord en lumière un phénomène

intuitivement bien connu qui est celui des pesanteurs sociologiques affectant le recrutement du personnel politique et, dès lors, la représentativité des élus. Pour Olivier Costa et Éric Kerrouche, cette impossibilité de la représentation miroir s'expliquerait par le fait que la conquête du mandat législatif nécessite des propriétés spécifiques, si bien que le plus important ne serait pas tant que le député ressemble à ses concitoyens, mais plutôt qu'il soit capable de répondre à leurs attentes. Pour ce faire, l'élu a tendance à faire de sa fonction un véritable « métier », même si les entretiens révèlent une réticence certaine à mobiliser ce vocable au profit de la notion jugée plus noble de « mission », délimitée dans le temps car suspendue au verdict des urnes. Pourtant, l'enquête montre bien que, pour la plupart des députés, le mandat devient progressivement une activité unique, exclusive de toute autre profession parallèle.

Même s'ils s'en défendent, l'une des préoccupations des parlementaires est effectivement de construire ou reconstruire leur carrière et, en toute hypothèse, de conserver leur mandat. Ils sont donc amenés à cultiver leur éligibilité, qui, sous la Cinquième République, passe essentiellement par le soutien d'une formation politique. À cette affiliation institutionnelle devenue incontournable, s'ajoutent, pour entretenir la longévité en politique, d'autres facteurs tels que la capacité à faire preuve de qualités personnelles dans une pratique du mandat qui passe aussi par le contact étroit avec la circonscription. Car, au niveau local, le député exerce différentes fonctions, allant des tâches les plus protocolaires à la médiation avec les institutions centrales, ce qui lui permet de mettre en avant son rôle d'entrepreneur politique. De manière générale, la fonction parlementaire s'inscrit dans la continuité d'une carrière précédemment entamée au plan local. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des députés présentent le cumul des mandats comme une nécessité fonctionnelle ou comme la garantie d'une interface entre l'Assemblée et la circonscription. Mais pour cultiver leur éligibilité, les parlementaires doivent ménager d'autres acteurs et d'autres espaces, notamment les médias, qui prennent une importance croissante dans la construction du rôle d'élu. Le député dispose ainsi d'une palette d'attitudes (face à son groupe politique, devant ses électeurs, dans ses relations avec des groupes d'intérêts de plus en plus présents) qu'il peut mettre à profit pour consolider sa position.

C'est donc dans le but de produire des connaissances objectives sur des acteurs encore grandement méconnus du jeu politique qu'Olivier Costa et Éric Kerrouche s'efforcent de répondre à la double question de savoir ce que font les députés – ou comment se structure leur activité parlementaire – et d'appréhender le sens qu'ils attribuent à leur mandat. Car la thèse sous-tendant l'analyse consiste à dire que l'élection seule ne suffit pas à « faire » le député, mais que ce dernier ne devient un véritable entrepreneur politique, un élu devant le peuple et ses pairs, que par l'exercice concret de son mandat. La socialisation et l'apprentissage des pratiques, les convictions et les valeurs tout autant que les stratégies, sont donc au cœur de la fabrication du rôle parlementaire. Dans le prolongement de cette enquête riche d'un matériau empirique inédit qui vient combler une lacune de la science politique française, il serait désormais intéressant de conduire une analyse comparative en Europe afin de relever les éventuelles similitudes aussi bien que les dissemblances du cas français avec la manière dont les députés d'autres pays s'approprient leur mandat.

Muriel RAMBOUR

CRPS/Université Panthéon-Sorbonne Paris I
GSPE-PRISME/Institut d'études politiques de Strasbourg

WESTAD (Odd Arne) – *The Global Cold War. Third World Interventions and the Making of Our Times.* – Cambridge, Cambridge University Press, 2006. 498 p.

The Global Cold War analyse comment la politique d'intervention menée par les États-Unis et l'URSS dans le Tiers Monde pendant la guerre froide a constitué un enjeu majeur de

la compétition entre les deux grands, devenant l'épicentre de la guerre froide à partir des années 1970, selon l'auteur. La seconde problématique du livre est de souligner combien ces interventions armées ont pesé sur le développement sociopolitique des pays concernés, avec la montée en puissance des ressentiments et des résistances, qui conduisent *in fine*, avec l'Iran dans le cas des États-Unis et l'Afghanistan dans le cas de l'URSS, au développement de l'islamisme. Odd Arne Westad intègre ainsi des perspectives qui avaient été abordées jusque là séparément : les idéologies américaine et soviétique, leurs politiques étrangères et leurs interventions ; les insurrections, les mouvements révolutionnaires, les dynamiques politiques, les rapports de clientèles ou de subversions avec les deux grands dans les pays du Tiers Monde.

En outre, l'importance qu'accorde l'auteur aux dimensions idéologiques de l'interventionnisme américain (l'empire de la liberté) et soviétique (l'empire de la justice) est salutaire. Elle restitue, en effet, aux interventions des deux grands dans le Tiers Monde leurs dynamiques propres, celles de la politique étrangère et du rapport au monde des États-Unis et de l'URSS après 1945, et non pas seulement comme un « effet secondaire » de la guerre froide en Europe (problématique dominante des guerres périphériques comme alternative à l'impossibilité du conflit au centre). L'importance et l'originalité de l'ouvrage reposent donc sur le décentrement du regard sur la guerre froide par rapport à la conception eurocentrée. La thèse centrale est bien résumée par Odd Arne Westad dans la conclusion : « Les dimensions les plus importantes de la guerre froide n'étaient ni militaire, ni stratégique, ni euro-centré, mais liées aux développements sociaux et politiques dans le Tiers Monde » (p. 396).

Certes, on pourrait objecter que l'auteur tend à surinterpréter l'histoire de la guerre froide à partir de la décennie 1970-1980, qui est le cœur de son travail, qu'il tend à exagérer le poids de cette guerre dans l'origine et le développement de l'islamisme ; il n'en reste pas moins que l'ouvrage est brillant et qu'il renouvelle de façon significative la compréhension de cette période et des relations internationales des dernières décennies. Il faut souligner que ce souci de faire le lien entre guerre froide et mouvements révolutionnaires, ainsi que les développements politiques des États dans lesquelles les deux grands interviennent, est fondé sur une approche pluridisciplinaire aussi bienvenue que solide. L'historien emprunte tant aux relations internationales qu'à la sociologie ou à l'anthropologie pour analyser les interactions entre la politique étrangère des États-Unis et de l'URSS et les dynamiques sociopolitiques des états « victimes » de l'interventionnisme de la guerre froide.

L'ouvrage est donc novateur tant sur le plan de la problématique, de la relecture de la guerre froide que de la démarche analytique employée. Il l'est aussi par les sources mobilisées, bénéficiant de l'ouverture des archives, en particulier pour les années 1970. L'auteur s'appuie sur une très vaste littérature primaire et secondaire dans plusieurs langues et sur un impressionnant travail d'archives¹.

The Global Cold War constitue ainsi une source essentielle sur certains dossiers : en particulier, grâce à l'ouverture des archives, la politique soviétique et le processus de décision soviétique face aux révolutions chinoise et cubaine, et sur l'Afghanistan. L'ambition d'écrire une histoire globale de la guerre froide est tenue puisque l'auteur développe sa problématique sur des cas allant de l'Indochine à Cuba en passant par l'Angola, l'Éthiopie, l'Afghanistan. L'ouvrage réussit donc la gageure d'analyses empiriques approfondies sur les différentes études de cas en les situant dans une lecture générale de la guerre froide et de la concurrence américano-soviétique dans le Tiers Monde. Il occupera, à n'en pas douter, une place de choix dans les débats historiographiques à ce sujet.

Bastien IRONDELLE
CERI-Sciences Po/CNRS

1. Si l'édition de Cambridge University Press est d'une impeccable qualité, notamment avec des illustrations, photos..., l'absence d'une liste des archives consultée sous une rubrique source, ainsi qu'une liste des acronymes est très dommageable pour la recherche. Le lecteur est obligé de retrouver, dans des notes de bas de page, par ailleurs très denses, la première citation de telle archive pour comprendre les acronymes.

CORM (Georges) – *Le Proche-Orient éclaté. 1956-2007.* – Paris, Gallimard, 2007 (Folio histoire). 1128 p.

Georges Corm a réussi le tour de force de composer depuis plus de vingt ans une œuvre d'une grande cohérence intellectuelle, tout en menant parallèlement une brillante carrière de consultant économique, à la solide réputation internationale. Ministre libanais des Finances de 1998 à 2000, il a toujours été un observateur engagé de la réalité proche-orientale et le caractère tranché de certaines de ses formules est à la mesure de la vigueur de ses convictions. Car Georges Corm est scandalisé par « la fièvre impériale et militaire des États-Unis, qui remet le Proche-Orient à l'heure de la canonnière coloniale du 19^e siècle ». Et il veut comprendre comment le monde arabe peut briser le cercle vicieux de « la décadence » et retrouver le chemin du progrès et de l'émancipation.

La première édition du *Proche-Orient éclaté* remonte à 1983 et elle était très marquée par l'invasion israélienne du Liban et le siège de Beyrouth durant l'été 1982. Cette cinquième édition porte, quant à elle, les traces de la guerre entre Israël et le Hezbollah de l'été 2006, mais l'ambition de ce livre va bien au-delà. L'ouvrage initial, enrichi dès 1999 par l'incorporation de « Mirages de paix et processus identitaires, 1990-1996 », est en effet refondu et complété par une réflexion, de quelque deux cents pages, sur la politique américaine de l'après 11-Septembre. La force de la pensée de Georges Corm ne se dément pas dans l'analyse des différentes crises, même s'il reconnaît avoir « toujours été, dans les conclusions successives [...] des différentes éditions de l'ouvrage, en deçà de l'horreur qui pouvait encore survenir au Proche-Orient ». C'est pourquoi il s'interroge cette fois, de manière fouillée et déterminée, sur la « permanence de la décadence ». Avec un point d'interrogation.

Pour Georges Corm, il n'y a dans cette « décadence » aucune fatalité, mais le fruit d'un « vide de puissance », aggravé par les interventions extérieures, ainsi que le résultat de processus politiques complexes, dont la dynamique destructrice peut encore être enrayée. Selon lui, il convient d'abord de « supprimer les bases de l'économie de rente », notamment par la privatisation du secteur pétrolier. Le retour à « la logique laïque du droit international », et donc le refus du deux poids/deux mesures, lui paraissent le meilleur antidote aux « fièvres identitaires », avant tout par un traitement juste et durable de la question palestinienne. Georges Corm est aussi partisan de « l'intégration des mouvements islamistes dans un jeu politique ouvert », ne serait-ce que pour neutraliser les « groupuscules prétendant parler au nom de l'Islam et assurer la rédemption de sociétés musulmanes avilies ». Pour le Proche-Orient en crises(s), le défi n'est rien moins que « le passage définitif à une temporalité qui cesse d'être régressive et sacrée pour entrer dans une temporalité profane ». En ce sens, cette cinquième édition du *Proche-Orient éclaté* est à rapprocher de la publication par Georges Corm, toujours en 2007 mais chez La Découverte, d'une *Histoire du Moyen-Orient. De l'Antiquité à nos jours*¹. La déconstruction des préjugés historiques reste, à ses yeux, le plus sûr moyen de combattre la perspective sinistre des guerres de « civilisation ».

Jean-Pierre FILIU
Institut d'études politiques de Paris/Chaire Moyen-Orient

RAIMBAULT (Philippe), dir. – *La Puissance publique à l'heure européenne.* – Paris, Dalloz, 2006 (Thèmes et commentaires/Actes). 238 p.

La Puissance publique à l'heure européenne invite le lecteur à s'interroger sur une notion fondatrice et structurante du droit administratif français, spécialement marquée par l'œuvre de Maurice Hauriou et de l'École de Toulouse. Mêlant réflexion théorique et précision technique,

1. Georges Corm, *Histoire du Moyen-Orient. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, La Découverte, 2007 (Poche).

les contributeurs s'attachent à questionner les différentes dimensions de la notion (fondements, titulaires, manifestations) pour analyser ses métamorphoses au contact des droits européens.

En juriste mais aussi en philosophe et en politiste, Jean-Arnaud Mazères livre une véritable leçon méthodologique d'épistémologie et, dans son entreprise de définition conceptuelle, s'attache à étudier les rapports entre puissance publique, autorité et pouvoir, entre puissance publique et souveraineté, entre puissance publique et gestion publique. Où l'on retrouve tout l'intérêt de la réflexion de l'École toulousaine : la puissance n'épuise pas son sens dans la seule domination ; elle est bien plus un moyen au service d'une « idée d'œuvre » – pour reprendre un concept cher au doyen Hauriou et pivot de sa théorie de l'institution. La puissance publique n'est donc pas seulement commandement unilatéral de l'État ; elle est bien plus souveraineté relationnelle entre gouvernants et gouvernés – fondement de la légitimité des premiers et de l'adhésion des seconds.

Ainsi comprise, la notion dispose d'une véritable valeur heuristique à même d'éclairer le phénomène de recomposition en cours de la puissance publique à la française. Quatre aspects, parmi bien d'autres, sont retenus. 1) La reconfiguration de l'État territorial, conséquence de la porosité des frontières nationales, singulièrement accentuée sur le continent européen, terre de naissance de la forme étatique. Sévèrement battue en brèche, l'exclusivité territoriale de la puissance publique étatique n'est pas sans se réserver quelques îlots de résistance, en matière pénale par exemple (Marie Gautier). 2) La recomposition de l'État législateur : la loi, modalité privilégiée en France d'expression de la puissance publique, prend place dans un nouveau dispositif de production normative à l'intérieur duquel les juges internes font désormais prévaloir le droit communautaire (y compris dérivé) sur la loi nationale postérieure. Si le mouvement de désacralisation de la loi n'est bien sûr pas un effet exclusif de l'impact du droit européen, les deux processus se nourrissent l'un l'autre. La contribution de Michel Mangenot revient ici très utilement sur le célèbre arrêt Nicolo de 1989 et sur les enjeux complexes de ce renversement historique de la jurisprudence du Conseil d'État. 3) La normalisation de l'État employeur, résultat de la rencontre entre, d'une part, la définition communautaire des emplois publics, qui s'inspire des méthodes managériales, et, d'autre part, la conception française de la fonction publique, qui, en tant qu'émanation de la puissance administrative de l'État, se voit appliquer un droit spécifique, exorbitant du droit commun (Jean-Michel Eymeri). Si les convergences sont de plus en plus nombreuses entre les conditions de travail dans les secteurs public et privé, la France conserve jalousement ses spécificités : un statut unique de la fonction publique, une organisation en corps, un recrutement des hauts fonctionnaires monopolisé par les écoles administratives. 4) La reformulation de l'État prestataire : c'est ici que la réciprocité du dialogue France/Union européenne est peut-être la plus visible, comme en témoigne les rapprochements progressifs entre les juridictions française et communautaire sur la définition de la notion de service public. Cet enrichissement mutuel ne doit pas pour autant faire oublier la réduction massive du champ d'application du droit administratif, désormais cantonné à la seule sphère des activités non économiques (Jacques Chevallier). De là, un recentrage du droit administratif français autour de l'idée de puissance publique.

Au total, les auteurs offrent une synthèse de grande qualité et qui ne se limite pas à la seule étude de l'impact de l'Union européenne sur la définition française de la puissance publique ; ils embrassent le phénomène dans toute sa complexité en prenant notamment en compte les mouvements de rétroaction. L'Europe constitue bien sûr une mise à l'épreuve pour le droit français. Mais elle est surtout un révélateur soulignant ce que le regard extérieur peut dire du droit public à la française. Enfin, elle est l'occasion d'un enrichissement réciproque et d'un retournement de l'interrogation : l'Union européenne est-elle une puissance publique (Olivier Dubos) ? Oui, mais une puissance publique singulière car non étatique, et moins coercitive que normative. Si le monopole de la violence physique légitime revient toujours à l'État, les instances communautaires la mettent indirectement à leur profit. Charlotte Denizeau, auteur d'une thèse substantielle sur la question, étudie ici en détail le processus d'instrumentalisation de la puissance publique nationale par l'Union européenne, qui, sans administration propre, est dépendante des États membres pour l'application de son droit. Celui-ci devant s'appliquer de manière uniforme à l'échelle communautaire, le mouvement généralisé mais contrasté de décentralisation du pouvoir dans les différents États membres s'accompagne

nécessairement de phénomènes de (re)centralisation. Loin de s'affaiblir, la puissance publique nationale se renforce, mais d'une manière inédite car non plus au seul profit de l'État mais aussi au service de l'Union. L'Europe comme laboratoire de la dé-liaison de la puissance publique et de l'État national.

Julien BARROCHE
Institut d'études politiques de Paris

